

République Française Département des Côtes-d'Armor  Syndicat départemental d'alimentation en eau potable des Côtes-d'Armor 6 rue Sophie Germain 22440 PLOUFRAGAN	Extrait du registre des délibérations du comité syndical Syndicat départemental d'alimentation en eau potable des Côtes-d'Armor
Date de la convocation : 16/09/2026	L'an deux mil vingt-six, le 02 octobre à 10h30, le comité syndical s'est réuni à la CCI des Côtes-d'Armor à St-Brieuc sous la présidence de Michel RAFFRAY, Président.
Date d'affichage de la convocation : 16/09/2026	Présents : P. BERNARD, Y. BOUTIER (GPA), Y. BOUTIER (SMKU), S. CAMUS, A. CHEREL, D. COMMAULT, G. CORBEL, JL. COUELLAN, M. COURTAS, J. DAUPHIN, M. DESBOIS, M. DUMAIL, M. EVEN, L. GALLEE, P. GASNIER, J. GESRET, B. GUILLOU, M. HAICAULT, P. HAMON, Y. HELLIO, P. HELLO, F. HINDRE, J. JOURDEN, J. KERFERS, C. LAYEC, Y. LE BARS, M. LE BORGNE, A. LE BRETON, JY. LE CORRE, A. LE COTTON, E. LE COUSTER, E. LE CREURER, G. LE FRANC, JF. LE MIGNOT, F. LE SAINT, B. LEBRETON, L. LEMOINE, C. OLLIVIER, A. PETIT, P. PIERRE, M. RAFFRAY, B. RAOULT, C. SEUREAU, J. SIMEON, T. TARDIEU, Y. THOMAS, A. VALO, M. VIDCOQ, D. YON
Date d'affichage de la délibération :	
Nombre de délégués : En exercice : 69 Quorum : 35 Présents : 51 Pouvoirs : 2 Votants : 53	Absents ayant donné pouvoir : O. CARRE par Y. LE BARS, N. NOWAK par D. YON Absents : Y. BERHAULT, B. BOIRON, E. GERVAIS, JL. EVEN, R. HAAS, P. HUONNIC, A. LAZAREVITCH, G. LE BRIAND, B. LE COUSTER, S. LE NOUVEL, T. LEDAGUENEL, Y. PASQUIOU, J. PATUREL, H. PELLOUOIS, S. QUINIO, B. RICARD
Secrétaire de séance : Jean-Yves LE CORRE	Objet : DELEGATIONS ACCORDEES AU BUREAU PAR LE COMITE SYNDICAL – COMMUNICATION DES DELIBERATIONS ADOPTEES
DELIBERATION N°DB.CS.2026-24 Les bureaux syndicaux exceptionnels du 11 août et du 11 septembre 2026 n'ont pas donné lieu à des délibérations. Bureau du 18 septembre : - Financement des collectivités adhérentes – État des demandes - Mise à disposition des services du SDAEP – Appui aux collectivités sous formes d'assistance et de conseil - Cession du photocopieur Konica Minolta - Modernisation des communications SDAEP/Lié/SMKU – Lancement de la consultation et délégation de maîtrise d'ouvrage - Automatismes – Secteur Trégor Nord – Lancement de la consultation - Suivi de l'eutrophisation de l'étang de Jugon-Les-Lacs– Convention annuelle SDAEP/LTM/SAUR - Réfection d'un dalot rue du Pré Aly à Ploufragan – Avenant n°1 à la convention SDAEP/SBAA/Ploufragan - Accord de territoire Rance-Frémur	
Le Comité syndical, après en avoir délibéré, ☒ UNANIMITE ☒ ADOPTE ☐ REJETE ☐ MAJORITE par / voix POUR / voix CONTRE / ABSTENTION	
La délibération suivante : VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-10 et suivants ; VU les statuts du Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable des Côtes-d'Armor ;	

VU la délibération n°C.2026-18 du 3 juillet 2026 portant délégation de compétences du Comité syndical au Bureau ;

CONSIDERANT que le Comité syndical a délégué au Bureau certaines de ses attributions dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que le Bureau exerce ces attributions dans les limites des délégations qui lui ont été consenties ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Président de rendre compte au Comité syndical des décisions prises par le Bureau dans le cadre de ces délégations ;

VU les décisions prises par le Bureau lors de la séance du 18 septembre 2026 ;

- Financement des collectivités adhérentes – État des demandes
- Mise à disposition des services du SDAEP – Appui aux collectivités sous formes d'assistance et de conseil
- Cession du photocopieur Konica Minolta
- Modernisation des communications SDAEP/Lié/SMKU – Lancement de la consultation et délégation de maîtrise d'ouvrage
- Automatismes – Secteur Trégor Nord – Lancement de la consultation
- Suivi de l'eutrophisation de l'étang de Jugon-Les-Lacs– Convention annuelle SDAEP/LTM/SAUR
- Réfection d'un dalot rue du Pré Aly à Ploufragan – Avenant n°1 à la convention SDAEP/SBAA/Ploufragan
- Accord de territoire Rance-Frémur

Le Comité syndical prend acte :

Article 1

- de la communication des délibérations adoptées par le bureau en vertu de la délégation qui a été donnée par le Comité syndical

Fait et délibéré les jours, mois et an susvisés
Pour extrait conforme
Le Président,
Michel RAFFRAY